

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 29 NOV. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement  
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

IS/NC 882/11

Nos réf. : AELR SADTL 2011/81

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle Jory

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

à

Madame le Préfet de l'Aude  
Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer de l'Aude  
A l'attention de Dominique Coste  
91 boulevard Barbès  
11838 CARCASSONNE Cedex

**Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale**

**Dossier de demande de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Moux (11)**

Par courrier reçu le 13 septembre 2011 vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Moux, porté par la société d'exploitation solaire VINISSOL.

Depuis le 14 novembre 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

**L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER